



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : GG / CP

Affaire suivie par : Gilles GRANIER

☎ : 04 86 15 35 69

✉ : gilles.granier@hautes-alpes.fr

Monsieur Rémy ODDOU

Maire de Lettret

Mairie

Le Village

05130 LETTRET

Gap, le **16 FEV. 2023**

Objet : Avis sur procédure PLU - Modification simplifiée n°3 du PLU - Commune de LETTRET

Monsieur le Maire,

Les services du Département ont bien pris note du dossier portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lettret par arrêté du 5 octobre 2022.

Dans la continuité de l'avis du Département du 14 septembre 2021 sur la procédure de modification de droit commun n°2, je tenais à vous faire part des observations que suscite ce document concernant l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de la zone 1AUa et les principes de cheminements piétons.

Cette modification simplifiée n°3 du PLU concerne le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de la zone 1AUa. Afin de garantir la sécurité routière, cette ouverture à l'urbanisation est toujours conditionnée à la réalisation du nouveau carrefour avec la RD 942.

L'Emplacement Réservé n°7 (ER) mériterait d'être modifié selon le plan annexé (annexe1) afin de l'accorder au projet de carrefour et de faciliter les opérations foncières nécessaires pour cette opération, toujours en cours.

Le principe de cheminement piéton sur la partie Sud en « utilisant les ravines existantes et les accotements de la RD 942 » (page 9) est à revoir. La zone concernée par le cheminement est située hors agglomération et ce secteur limité à 70km/h n'est pas assez large pour pouvoir accueillir des trottoirs.

Les services départementaux vous demandent en conséquence de supprimer l'utilisation des accotements de la RD 942 (page 9) et de privilégier un principe de cheminement en empruntant la voie communale située au Nord de la RD 942 et qui pourrait rejoindre le cheminement piéton au niveau du secteur 1.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Annexe1 : Proposition de modification ER n°7

